



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune LES BARILS
27130

Arrêté temporaire de circulation n°3/2021

Objet : ELAGAGE EN BORDURE DE LA VOIE COMMUNE DITE « Rue de la Flouterie »

Le Maire de la Commune LES BARILS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu La demande de la Société LEMONNIER sise à BOURTH en date du 22.01.2021 en vue de procéder à des travaux d'élagage de sapins en bordure de voie communale au 2, rue de la Flouterie les 8 et 9 février prochain,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant lesdits travaux sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison desdits travaux qui seront réalisés par la Société LEMONNIER sise à BOURTH les, lundi 08 février et mardi 09 février 2021 de 8 h 00 à 17 h 30 pour une durée de deux jours,

la circulation des véhicules sera interdite sur cette voie durant les travaux de 8 h 00 à 17 h 30.

Par conséquent, une déviation sera mise en place en passant par la rue de la Vaucannerie puis la rue de la Forêt.

ARTICLE 2 : La signalisation et la pré-signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux et sous la responsabilité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune LES BARILS.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune les BARILS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et la société LEMONNIER de BOURTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ladite société.

A Les Barils, le 22/01/2021

Le Maire,
Philippe OBADIA

